



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 16/2025

Réglémentant la circulation au droit
d'occupation de la voie publique
1 rue du Stade
dans le cadre de travaux de fouilles archéologiques

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et L 2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
VU le Code de la route,
VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
VU la demande en date du 27 mai 2025 par laquelle la Société INRAP domicilié 1 rue Alfred Kastler 67201 ECKBOLSHEIM sollicite **pendant la période de fouilles archéologiques :**

- l'autorisation d'utiliser une partie du parking de la salle communale, sur une emprise de 22m sur 14m pour le stationnement de véhicules de chantier et l'installation d'une « Base Vie »

du 10 juin 2025 au 01 août 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés sur la période du 10 juin 2025 au 01 août 2025 le stationnement sera perturbé dans la zone de travaux. Les riverains auront accès de part et d'autre de la zone.

Article 4 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 5 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place par la société INRAP de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- DGS de la Mairie

- Affichage en Mairie

ECKWERSHEIM, le 28 mai 2025
Le Maire, Camille BADER

